

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

## RÈGLEMENT #2016-07

---

### **Règlement d'utilisation du solde disponible du règlement 2014 01-01 Municipalité de Denholm Règlement #2016-07**

Règlement décrétant des travaux de réfections de routes et construction d'un pont suite à la crue printanière 2016 et l'affectation de la somme de 40 000 \$ du solde disponible du règlement 2014-01-01 en vue de financer une dépense de 40 000 \$.

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux de réfections sont estimés à 267 000 \$, que le ministère de la sécurité publique rembourserait selon un barème approximatif de 85% de ce montant selon l'estimation des coûts de la municipalité, en date du 9 juin 2016, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 5 juillet 2016 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.**

**ARTICLE 2.** Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 40 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réfections de routes et construction d'un pont suite à la crue printanière 2016 tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par la municipalité en date du 9 juin 2016 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

**ARTICLE 3.** Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement 2014-01-01 pour une somme de 40 000 \$.

**Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionnés plus haut et dont on utilise le solde disponibles est réduite d'autant.**

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible du règlement 2014-01-01 énuméré à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement 2014-01-01 dont on utilise le solde disponible de 40 000 \$.

**ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.**

**ANNEXE "A"**

**Estimation des coûts des travaux de réfections de routes et construction d'un pont suite à la crue printanière 2016 :**

**Construction d'un pont sur le chemin Paugan : 186 490 \$**

**Installation de ponceaux Lac Cook : 22 510 \$**

**Réfection du chemin Paugan**

**Glissement de terrain et chaussée : 58 000 \$**

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Marie Gagnon, appuyé par Danielle Cillis et résolu d'adopter le présent règlement *n° 2016-07*.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

Avis de motion donné : Le 5 juillet 2016

Adoption du règlement : Le 9 août 2016

Date de publication : Le 10 août 2016

---

Gaétan Guindon  
Maire

---

Stéphane Hamel  
Directeur général